

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 juin 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 11 juin 2024 à 19 h.

Sont présents : Mme Geneviève Marchand M. Roger Côté
 M. Marc Champagne M. Michael Gagné
 M. Kévin Champagne

Est absent : Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Interspersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de mai 2024
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de mai 2024
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Rapport du maire 2023
- 10- Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
- 11- Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec concernant l'adoption d'un PIIA
- 12- Demande du Festival Contabadour | Amélioration du site du Parc des chutes
- 13- Annulation résolution d'embauche | Journalier aux travaux publics
- 14- Formations des membres du conseil
- 15- Borne de recharge
- 16- Réalisation des travaux de réfection de la structure P-4646
- 17- Dossier CPTAQ 445963 | 9057-6687 Québec inc.
- 18- Dérogation mineure – Marge garage | 1900, 8^e et 9^e Rang
- 19- Demande de permis de construction – Classe extérieure | 1862, rue Dublin
- 20- Suivi – Demande de permis de construction – Façade | 1756 rue Dublin
- 21- Varia
- 22- Période de questions
- 23- Levée de la séance

R-0139-06-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 juin 2024

2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR

R-0140-06-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 mai 2024

R-0141-06-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE MAI 2024

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de mai 2024.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE MAI 2024

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de mai est de : 342 384.12 \$

R-0142-06-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de mai 2024.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- RAPPORT DU MAIRE 2023

Le maire, Gervais Pellerin, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Le rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité et une copie sera publiée dans le bulletin municipal qui est distribué à l'ensemble des résidents.

10- DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services rendus par la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

R-0143-06-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député d'Arthabaska-Érable monsieur Éric Lefebvre, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11- DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PIIA

CONSIDÉRANT QUE pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en imposant un processus de contrôle long au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement par un processus de contrôle dérisoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 juin 2024

sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

R-0144-06-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

DE DEMANDER l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DEMANDE DU FESTIVAL CONTABADOUR | AMÉLIORATION DU SITE DU PARC DES CHUTES

➤ Point reporté

13- ANNULATION RÉOLUTION D'EMBAUCHE | JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Adam Marcoux ne s'est pas présenté au travail en temps voulu et que nous n'avons pas été en mesure de le rejoindre pour valider son intérêt ;

R-0145-06-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness annule la résolution d'embauche No. 0127-05-2024 et demande à la directrice générale de reprendre le processus de recrutement afin de pourvoir les deux postes de journalier aux travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- FORMATIONS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

➤ Point reporté

15- BORNE DE RECHARGE

➤ Point reporté

16- RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE P-04646

CONSIDÉRANT que la structure P-04646 située sur la route Kinnears dans la municipalité d'Inverness présente des défauts, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder à sa reconstruction;

CONSIDÉRANT qu'une que le Ministère a présenté le projet de remplacement de la structure P-04646 à la municipalité d'Inverness le 15 mai 2024 dans le but de l'informer de l'état d'avancement du projet et d'obtenir son accord quant au chemin de détour proposé;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 juin 2024

CONSIDÉRANT que le pont sera fermé à la circulation et que les usagers devront emprunter le chemin de détour passant par la route Dublin, la rue Gosford, le 8^e rang et le 9^e rang, tout au long des travaux d'une durée approximative de 10 semaines;

CONSIDÉRANT que le ministère a informé la municipalité de la reconstruction de la structure par un ponceau rectangulaire;

R-0146-06-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de réfection de la structure P-4646 tel que présenté le 15 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DOSSIER CPTAQ 445963 | 9057-6687 QUÉBEC INC.

➤ Point reporté

18- DÉROGATION MINEURE – MARGE GARAGE | 1900, 8^e & 9^e RANG

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la localisation d'un garage à 9,48 mètres de la ligne avant du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.5.1. paragraphe g) du règlement de zonage No 166-2016 précise qu'un (1) seul garage détaché est permis en cour avant si la cour avant est égale ou supérieure à 15 mètres et que l'implantation du garage respecte la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications par zone ;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications précise que la marge avant pour la zone A-24 doit être de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage a un différentiel de 0,52m ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un changement de propriétaire et que le demandeur n'est pas celui qui a bâti le garage ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est pour venir régulariser une propriété et pouvoir procéder à sa mise en vente avec des titres conformes ;

CONSIDÉRANT QUE par ces éléments la demande est faite de bonne foi ;

R-0147-06-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – CLASSE EXTÉRIEURE | 1862, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite ériger une pergola qui servira de classe extérieure pour les élèves de l'école ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE la pergola sera d'une grandeur de 25' x 50' et d'une hauteur de 13' en bois traité et une toiture en tôle de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE la remise actuelle devra être déplacée, de favoriser une localisation loin de la rue et d'évaluer la possibilité qu'elle soit sur le terrain de la Municipalité ;

R-0148-06-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de construction pour une pergola ;

QUE la localisation de la remise soit entendue entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- SUIVI – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – FAÇADE 1756 RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une nouvelle proposition de façade suite à l'exigence d'y inclure 2 fenêtres au 2^e étage de la résidence afin de conserver une symétrie et une homogénéité avec les bâtiments situés dans le secteur du village ;

R-0149-06-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil municipal se rallie à la proposition initiale du CCU émise au conseil municipal du 15 août 2023 soit d'y ajouter une 2^e fenêtre en façade sur le 2^e étage cette décision est finale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- VARIA

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

23- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0150-06-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 juin 2024

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière